**Commune de SAINT-GILLES** 

Madame Cathy MARCUS
Echevine de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf: 17972/2008-254

N/Réf: AVL/CC/SGL-2.289/s.461

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de Savoie, 21. Remplacement des châssis en façade avant.

(Correspondant : Mulongo)

En réponse à votre lettre du 7 août 2009, sous référence, reçue le 13 août, nous avons l'honneur de vous communiquer *l'avis défavorable* émis par notre Assemblée, en sa séance du 19 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé à proximité directe de la maison communale de Saint-Gilles, classée comme monument par arrêté du 08/08/1988. Elle porte sur la régularisation du remplacement de châssis anciens en bois (d'origine ?) peints en blancs de la façade à rue par de nouveaux châssis en PVC. La demande ne précise pas quels châssis sont concernés par la régularisation mais la CRMS constate qu'outre la devanture en méranti du rez-de-chaussée et les châssis en en alu laqué blanc de l'entresol, tous les châssis des étages sont en PVC blancs. Aucun châssis d'origine de la façade avant n'a donc été conservé.

Outre qu'elle est défavorable à la politique du fait accompli, la CRMS observe que la maison est située dans le quartier de l'hôtel de Ville faisant l'objet d'un règlement zoné régissant précisément ce type d'intervention et imposant l'obtention d'un permis pour sa mise en œuvre.

Elle souligne, par ailleurs, que, de manière générale, les châssis anciens présentent des qualités de bois et de mise en œuvre que les châssis neufs actuels ne parviennent plus à égaler. Leur remplacement par de nouveaux éléments standardisés constitue donc le plus souvent une moinsvalue incontestable pour la maison, surtout s'ils sont constitués de matériaux non nobles.

Elle souligne enfin qu'elle est défavorable à l'utilisation du PVC pour la mise en œuvre de châssis en raison de leur aspect médiocre et de leur incompatibilité avec les préoccupations actuelles relatives au développement durable (production polluante, éléments difficilement réparables, etc.).

Par conséquent, la Commission ne peut souscrire à la régularisation de cette intervention. Les châssis actuels, qu'il s'agisse de ceux en alu, en PVC ou en méranti, ne contribuent pas à mettre en valeur la maison concernée ni à offrir un cadre qualitatif à hôtel de ville classé dont les abords sont protégés par un règlement zoné..

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire G. VANDERHULST Président f. f.

C.c.: - A.A.T.L. - D.M.S.: Mme Michèle KREUTZ - A.A.T.L. - D.U.: Mme Françoise REMY